



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 045-214500936-20250625-DEC_2025_38-AI



DÉCISION DU MAIRE N° 38/2025

Objet : Cimetière
Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;*

*Considérant la demande présentée le 25 juin 2025 par Madame [REDACTED]
[REDACTED] dans le but
d'obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal acquise le
[REDACTED]*

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est accordé, dans le cimetière communal, et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 50 années à compter du 25 juin 2025.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 300,00 € (trois cents euros).

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 25 juin 2025

**Le Maire,
Hubert JOLLIET**

